



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 du Pays de la Loire (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la région Pays de la Loire le 28 août 2015 et sa dernière modification est intervenue le 22 août 2018. Le programme élabore la stratégie pour l'utilisation de 775 millions EUR de fonds publics pour la période 2014-2020 dont 461 millions EUR du budget de l'UE (4 % de l'enveloppe Feader octroyée à la France) et 314 millions EUR de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) de près de 73 millions d'euros en deux phases.

Le PDR des Pays de la Loire vise à développer durablement l'économie rurale sur les plans économique, social, environnemental et énergétique par le soutien au renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture, à l'installation de jeunes chefs d'exploitation, à l'adaptation et l'amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires, à la gestion durable des forêts, et à l'attractivité des territoires ruraux.

Le PDR des Pays de la Loire met l'accent sur l'accompagnement des agriculteurs dans la protection de l'environnement et dans la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'une reconnaissance des efforts et des coûts consentis par les agriculteurs en vue d'assurer la durabilité des campagnes et de la planète par des opérations **agroenvironnementales et climatiques et à travers l'agriculture biologique**. L'autre grand objectif du PDR est de soutenir les exploitations agricoles à assurer leur pérennité et à créer du travail dans l'économie rurale, notamment en soutenant l'installation **de 3 500 jeunes chefs d'exploitation** agricole et la **modernisation et le développement pour 3 700 exploitations** ou des actions de **formation (9 200 participants)**, et ainsi contribuer aux objectifs de la politique de développement rural de l'Union européenne. Enfin une part significative (12 %) des ressources du PDR seront prévues pour des stratégies de développement en zone rurale avec l'objectif d'atteindre **77 % de la population rurale** des Pays de la Loire.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de partenariat](#) a été conclu

avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour l'Hexagone et la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un Cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels les Pays de la Loire font face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures retenues.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le PDR couvre l'ensemble du territoire des Pays de la Loire, d'une surface de 32 082 km² (5 % du territoire hexagonal de la France) ainsi qu'une population d'environ 3,6 millions d'habitants (en 2012). Les Pays de la Loire, en dehors de ses agglomérations, gardent un caractère rural certain avec un espace rural couvrant 79 % du territoire et environ 64 % de la population. Les Pays de la Loire se situent parmi les régions moyennement peuplées de France.

La valeur ajoutée brute de l'économie régionale s'élève au total à 84 783 millions EUR, dont 73 % du secteur tertiaire, 24 % du secteur secondaire, et 3 % du secteur primaire. Son tissu économique montre que la région est un peu plus industrielle et plus agricole que la moyenne française. L'industrie régionale reste encore dépendante des secteurs à maturité (agroalimentaire, construction navale, industries d'électromécanique), ce qui constitue un facteur de vulnérabilité dans un contexte concurrentiel.

L'agriculture et l'agroalimentaire sont des secteurs clé pour l'économie régionale, au premier rang parmi les régions françaises. La surface agricole occupe 66 % du territoire et l'agriculture participe à la valeur ajoutée régionale à hauteur de 3 % contre 2 % au niveau national. Avec environ 58 000 emplois permanents (2012), l'agriculture représente 4 % des emplois régionaux, contre seulement 2 % au niveau national. Le lait, les grandes cultures, le vin, l'élevage bovin et caprin ou granivore dominant l'économie agricole régionale. La région se caractérise par la présence significative de productions sous appellation et qui sont un gage de qualité (111 produits en 2013), notamment des fromages, viandes et vins. L'agriculture portée par une image positive liée au terroir et à son dynamisme contribue à l'attractivité des Pays de la Loire.

Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante et ceci souligne un besoin de transmission des exploitations. L'installation de jeunes agriculteurs permet actuellement de compenser 6 sur 10 départs d'actifs agricoles.

La région compte des industries agroalimentaires développées, d'envergure nationale et européenne. Le secteur agroalimentaire emploie 4,5 % de la population active régionale.

Avec moins de 387 000 hectares de forêts, les Pays de la Loire sont parmi les régions les moins boisées de France avec 12 % de son territoire (2010). Cette forêt est le plus

souvent composée de feuillus ou de pin maritime. La production est de faible rendement et s'inscrit dans le cadre de forêts semi-naturelles gérées à peu de frais qui peuvent représenter une valeur environnementale et une biodiversité potentielle élevée.

Le réseau des sites Natura 2000 abrite une biodiversité remarquable et s'étend sur 8 % du territoire régional. Ces 72 sites couvrent 7 % de la surface agricole et 12 % de la surface forestière. Les Pays de la Loire disposent de divers réservoirs de biodiversité, tels que les bocages, des espaces naturels protégés, des pelouses et des landes, des zones humides, les marais vendéens et des milieux naturels littoraux ou insulaires.

À peine 7 % de la surface agricole sont classés dans des zones à contraintes naturelles, notamment en zone humide (marais). De la survie des exploitations situées dans ces zones dépend le maintien de l'écosystème et de paysages particuliers qu'elles entretiennent. Une déprise agricole aurait des effets négatifs sur l'environnement et la biodiversité si spécifiques aux marais et aux pelouses calcaires.

Les Pays de la Loire se caractérisent par des territoires au sein desquels la diversité des services s'équilibre entre ville et campagne. Les territoires ruraux disposent d'une potentialité d'accueil de résidents et de tourisme qui font de ces activités des leviers potentiels de développement local. Ainsi, le PDR accompagnera la structuration, et l'animation des territoires autour des projets de développement intégrés portés notamment par 28 GAL (groupes d'actions local Leader).

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour des 6 priorités de l'Union pour le développement rural, dont la plus importante financièrement est la *priorité 4 - **Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes***; vient ensuite la *priorité 2 - **Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles***.

Les objectifs et cibles des priorités principales peuvent se résumer ainsi :

Transfert de connaissances et innovation

Avec l'appui du réseau d'acteurs de formation, le PDR accompagnera la mise en place de 29 projets favorisant la coopération dont 20 groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen d'innovation (PEI) « Productivité et développement durable de l'agriculture ». La coopération portera sur différentes thématiques agricole ou agroalimentaire et les stratégies locales de développement forestier.

Afin de favoriser le transfert de connaissances, le PDR prévoit des formations pour environ 9 200 personnes actives dans les secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole. Environ 2 % des moyens du PDR sont fléchés sur des actions de formation et de coopération.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Cette priorité est un objectif majeur du programme des Pays de la Loire. Le PDR soutiendra des projets de modernisation et de développement de près de 3 700 exploitations agricoles en vue d'améliorer leur triple performance : économique, sociale et environnementale, et d'assurer à long terme la pérennité de l'agriculture en Pays de la Loire. Le PDR vise notamment à promouvoir l'installation de jeunes chefs d'exploitation

avec l'objectif d'atteindre 3 500 exploitations gérées par des jeunes de moins de 40 ans. Cette mesure tient compte aussi de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable des ressources et milieux naturels sur lesquels s'appuie l'activité agricole.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Le PDR contribuera pour 67 millions EUR à la promotion d'activités de transformation et de commercialisation notamment dans les exploitations agricoles afin de mieux intégrer les producteurs primaires dans la chaîne agroalimentaire et d'augmenter localement la valeur ajoutée des productions agricoles, ainsi qu'au soutien aux investissements en équipements innovants dans les entreprises agroalimentaires.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

La préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont sources de richesse, facteurs d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire, est le premier objectif du PDR en termes financiers.

La contractualisation à valeur environnementale vise à la fois à mieux préserver l'environnement agricole et à répondre aux contraintes socio-économiques conséquentes.

Pour assurer leur viabilité, tout en préservant les ressources et milieux naturels sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent s'engager à adopter des pratiques agroenvironnementales et climatiques qui renforceront leur durabilité à long terme. Ces pratiques permettront d'aller vers davantage d'autonomie alimentaire des élevages et d'autonomie énergétique, vers une réduction des intrants avec une plus grande préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont un des moyens forts du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles plus respectueuses des ressources naturelles et cibleront environ 290 000 ha (14 % de la surface agricole totale) en vue de contribuer à relever les enjeux de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols.

Le soutien à la conversion et le maintien de l'agriculture biologique (4,8 % des surfaces agricoles en 2023) ainsi que les actions d'animation identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 contribuent aussi à cette priorité du développement rural.

L'utilisation efficace des ressources et résilience face aux changements climatiques

Le montant des investissements privés et publics bénéficiant d'aide aux entreprises de première transformation du bois s'élèvera à 16 millions EUR, et à 278 millions EUR pour une utilisation efficace de l'énergie.

Le PDR soutiendra ainsi des investissements visant une efficacité énergétique plus grande, notamment par l'utilisation des effluents et de la biomasse produits sur les exploitations agricoles et les ateliers de transformation de la production agricole.

La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation du bois local en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion durable conformément à la stratégie forestière de l'Union. Pour atteindre cet objectif, plusieurs types d'opérations sont programmés : l'amélioration de dessertes forestières pour une mobilisation du bois sur pied, un soutien

aux investissements de première transformation du bois, ou aux investissements en agroforesterie et en forêt pour améliorer la production locale de bois durable.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Les Pays de la Loire misent sur la démarche Leader comme outil de développement local. Le programme contribuera à accroître l'attractivité économique et sociale de la zone rurale à travers la mise en œuvre de stratégie de développement local. Environ 12 % des ressources du PDR seront consacrées à mettre en place 30 groupes d'action locale Leader (GAL) dont les stratégies de développement devraient bénéficier à 77 % de la population rurale des Pays de la Loire.

Les cinq mesures les plus importantes du PDR sont les suivantes (entre parenthèses la part du soutien public total programmé) :

- Mesure M04 – (investissements physiques) : 255 millions EUR (33 %)
- Mesure M10 – MAEC (agroenvironnement-climat) : 180 millions EUR (24 %)
- Mesure M11 – AB (agriculture biologique) : 120 millions EUR (16 %)
- Mesure M19 – (développement local par les GAL LEADER) : 90 millions EUR (12 %)
- Mesure M06 – (développement agricole et d'entreprises) : 80 millions EUR (11 %)

Annexe 1 : Distribution indicative des ressources et indicateurs cibles du PDR

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (EUR)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► 1,59 % des ressources du PDR allouées aux mesures 01 et 16</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>16 Coopération</p>		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie, avec la recherche et l'innovation</p> <p>► 29 projets de coopération envisagés dans divers domaines</p>	<p>16. Coopération</p>		
<p><u>1C</u> : favoriser l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>► 9 200 participants formés</p>	<p>01. Connaissances</p>		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		163 198 573	21,05
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► 10,77 % des exploitations vont bénéficier de soutien pour leur modernisation et développement</p>	<p>01. Connaissances</p>	<p>1 652 000</p>	<p>0,21</p>
	<p>04. Investissements</p>	<p>83 837 435</p>	<p>10,81</p>
<p><u>2B</u> : installation de jeunes chefs d'exploitation (renouvellement générationnel)</p> <p>► 10,19 % des exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	<p>01. Connaissances</p>	<p>165 200</p>	<p>0,02</p>
	<p>06. Développement des exploitations</p>	<p>77 543 938</p>	<p>10,00</p>
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		67 220 562	8,67
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée accrue des produits agricoles par l'amélioration de la transformation et la commercialisation</p> <p>► 7,31 % d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles</p>	<p>01. Connaissances</p>	<p>82 600</p>	<p>0,01</p>
	<p>04. Investissements</p>	<p>59 433 962</p>	<p>7,67</p>
	<p>16. Coopération</p>	<p>7 704 000</p>	<p>0,99</p>

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		325 505 777	41,99
<p><u>4A</u> : Biodiversité, <u>4B</u> : eau, <u>4C</u> : sols</p> <p><u>4A</u> : biodiversité ▶ 14,12 % des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la biodiversité</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau ▶ 13,83 % des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant l'enjeux de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion des sols ▶ 12,41 % des surfaces agricoles sous un contrat visant l'amélioration des sols</p>	01. Connaissances	1 321 600	0,17
	04. Investissements	502 001	0,07
	07. Services de base en zone rurale	3 641 321	0,47
	10. Agri-environnement-climat	179 646 666	23,17
	11. Agriculture biologique	119 860 856	15,46
	13. Zones à contraintes naturelles	20 533 333	2,65
Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		117 082 034	15,10
<p><u>5A</u> : efficacité de l'utilisation de l'eau en agriculture ▶ 6,04 % des surfaces irriguées</p>	01. Connaissances	82 600	0,01
	04. Investissements	10 000 000	1,29
<p><u>5B</u> : efficacité de l'utilisation de l'énergie ▶ 278 000 000 EUR d'investissements</p>	01. Connaissances	206 500	0,03
	04. Investissements	100 574 731	12,97
<p><u>5C</u> : énergies renouvelables ▶ 15 151 000 EUR d'investissements</p>	01. Connaissances	206 500	0,03
	04. Investissements	647 130	0,08
	06 : développement des exploitations	2 584 906	0,33
<p><u>5E</u> : réduction GES et séquestration du carbone ▶ 0,02 % des surfaces sous contrat</p>	01. Connaissances	413 000	0,05
	08. Forêt	1 866 667	0,24
	16 : Coopération	500 000	0,06
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		90 000 000	11,61
<p><u>6B</u> : développement local LEADER ▶ 77,35 % de la population rurale bénéficiant des stratégies de développement local ▶ 150 emplois créés dans le cadre des projets LEADER</p>	19. LEADER	90 000 000	11,61
Assistance technique		12 202 313	1,57
Dépense publique totale (EUR)		775 209 259	100